



Décision n° 2023/87

Portant attribution du marché relatif à la Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 juin 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Moyens humains et descriptif des matériels (qualification de l'équipe et effectifs affectés, compétences, matériel)	25.0 %
2.2-Moyens de contrôle mis en place pour s'assurer de la bonne exécution des prestations mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène	10.0 %
2.3-Dispositions prises par le Candidat pour assurer la continuité d'un service public de qualité.	15.0 %

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché n°2023010 relatif à la Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs à la société :

L'OISEAU BLEU
ZI
rue ventôse
80100 ABBEVILLE

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	40 000,00 €	400 000,00 €
2	40 000,00 €	400 000,00 €
3	40 000,00 €	400 000,00 €
4	40 000,00 €	400 000,00 €
5	40 000,00 €	400 000,00 €
Total	200 000,00 €	2 000 000,00 €

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant au marché relatif à la Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le

Le président,

Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*